CONTRAT DE PARTENARIAT N°CP XXXXXX

Entre :

La société **TREMPLIN.OC SAS** 2 rue des Jasses 34290 MONTBLANC **SIRET :848 179 883 00014**

**N° DECLARATION 76-34-10169-34**

Représenté par Monsieur ROGER GUY, en sa qualité de Président.

Et :

Société : **XXXX** SIRET : XXXX APE : XXX Demeurant : XXX

Représenté par XXX, en sa qualité de Gérant.

# EXPOSE

**TREMPLIN.OC** est une entreprise de formation et de conseil, qui organise des formations inter et intra-entreprise, ou des missions de conseil chez ses clients.

Les formations intra-entreprises sont fournies à un client sur commande particulière.

Les formations inter-entreprises sont annuellement programmées dans le catalogue **TREMPLIN.OC**, donc suivant un calendrier fixé à l'avance.

**TREMPLIN.OC**, dans l'exercice de ses activités, doit recourir aux services de fournisseurs extérieurs exerçant sous forme de profession libérale ou de personne morale pour assurer l'exécution de certaines prestations particulières qui lui sont demandées ou encore des formations inter-entreprises figurant à son catalogue en matière de location de salle.

**TREMPLIN.OC**, dans l'exercice de ses activités, doit recourir aux services de formateurs extérieurs exerçant sous forme de profession libérale ou de personne morale pour assurer l'exécution de certaines prestations particulières qui lui sont demandées ou encore des formations inter-entreprises figurant à son catalogue

# CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## Article 1

**XXXX** déclare être habilité(e) et capable, par ses qualifications et son expérience professionnelle, de mener à bonne fin, en les adaptant à chaque contexte qui diffère selon les besoins du client et son activité, les actions dans la limite de ses compétences qui pourront lui être confiées de manière intermittente et sans engagement de sa part, par **TREMPLIN.OC**, sous forme de missions.

## Article 2 : Missions

**XXX** accepte d'effectuer, à la demande et pour le comptede **TREMPLIN.OC**, en sa qualité de formateur libéral ou de personne morale, des prestations inter ou intra-entreprise et des prestations de conseils et d’analyse en hygiène et sécurité de notre entreprise dans ces murs en respectant le cahier des charges imposé par la formation.

2.1*Formations inter-entreprises*

Le calendrier des formations inter-entreprises qui lui seront confiées sera fixé au moment de l'élaboration du catalogue des prestations et formations dispensées par **TREMPLIN.OC**.

Le programme des prestations confiées au formateur lui sera notifié par **TREMPLIN.OC.**

Le consultant formateur donnera son accord définitif sur les dates retenues en retournant le programme à **TREMPLIN.OC** après l'avoir ratifié, le calendrier devenant ferme et définitif, sauf annulation par **TREMPLIN.OC** moyennant un préavis de deux semaines environ avant le début de chaque prestation, faute d'inscription de participants en nombre suffisant ou sauf circonstances exceptionnelles indépendantes de la volontéde **TREMPLIN.OC**.

Il en va de même pour le consultant formateur, en cas de désistement il informera **TREMPLIN.OC** dans les mêmes conditions de préavis.

2.2 Formations *intra-entreprises*

**TREMPLIN.OC** pourra demander au consultant formateur d'effectuer pour son compte des formations intra-entreprise ; dans un tel cas **TREMPLIN.OC** proposera au consultant formateur d’effectuer cette prestation particulière et le (ou la) mettra en relation avec le client afin que ses modalités d'exécution soient convenues entre eux, de concert.

**XXXX** informera **TREMPLIN.OC** des modalités convenues entre lui-même et le client, et notamment des dates retenues pour la formation.

2.3 Conseil en hygiène et sécurité

**TREMPLIN.OC** demande au consultant/formateur d'effectuer pour son compte des vérifications systématiques de ses sites prévus pour ses formations et devra proposer des devis pour la mise aux normes chaque fois que cela sera nécessaire avant validation et signature des contrats de locations avec nos partenaires de location. Un bilan et compte rendu sera établi accompagné de photos. De plus, une attestation d’utilisation et de conformité sera adjoint à ce dossier.

Article 3 : Durée

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée. Si dénonciation par l'une ou l'autre des parties, ce sera impérativement par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d’un mois.

Article 4 : Honoraire

Les honoraires de **XXXX**  sont fixés au taux horaire journalier prévu pour la formation sur l’action définie par le contrat de mission pour l’année en cours et elle est payable à réception, fin de mois, sur facture, par **TREMPLIN.OC *aussitôt que l’OPCA de branche ou l’entreprise cliente auront assuré le versement prévu pour le mois réalisé sur son compte bancaire*.**

A compter de ce jour, les sommes entendues sont sur une base de7 heures (1 journée) effectives par groupe de travail différents. Il sera convenu d’un **pourcentage du montant de la facture mensuelle sur la valeur pédagogique uniquement***(ce montant comprend le prix des repas et transports journalier 25.00 € / jour, prix définit au cas par cas et validé par l’ordre de mission, cette valeur sera ramené sur la base de heure stagiaire pour un groupe de 12 personnes****)*et de 10% maximum (voir grille) pour les prestations de consultants sur l’utilisation de son propre matériel pédagogique (hors livret de stage)**. Le montant de la facture de prestation formateur dépendra il s’entend, du temps de présence des apprenants. **Dans tous les cas les valeurs seront définies avant démarrage et suivies avec les fiches de pointages et de séances dûment complétées par le formateur.**

Des dérogations de versements peuvent être effectuées à titre exceptionnelle après entente entre les deux parties.

Article 5 : Obligations de loyauté et respect de clientèle

**XXX** s'interdit expressément de proposer ses services ou d'accepter de travailler, directement ou indirectement, pour son compte personnel ou celui d'une autre personne physique ou morale, avec les clients **TREMPLIN.OC** pour lesquels il (ou elle) sera intervenu(e), pendant toute la durée du contrat liant les parties et pendant trois ans à compter de la date de cessation quel qu’en soit le motif, du contrat le liant à la société **TREMPLIN.OC**. Cette remarque est valable pour **TREMPLIN.OC** s’agissant des clients du consultant formateur. Une dérogation est possible après entente entre les deux parties, au cas par cas. Tous clients ramenés par le consultant formateur lui appartiennent même si ces derniers signent avec **TREMPLIN.OC**. Bien entendu, tous clients qui auront effectués elles-mêmes les démarches de contact par quelques voies que ce soit sont de fait clients **TREMPLIN.OC**.

## Article 6 : Obligation de confidentialité

**XXXX** s'engage expressément à ne pas utiliser, à des fins commerciales ou à tout autre fin, sur un document publicitaire, un curriculum vitae ou tout autre document ou à l'occasion d'une démarche commerciale auprès d'un client, les noms des clients **TREMPLIN.OC** AVEC lesquels il aura travaillé et aura été en contact.

Plus généralement, il (ou elle) s'engage à ne divulguer aucune information intéressant **TREMPLIN.OC**, dont il (ou elle) aura pu avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de ses missions, auprès de tout tiers quel qu'il soit.

## Article 7 : Propriété intellectuelle

Tout contact avec un CLIENT **TREMPLIN.OC**, dont les coordonnées auront été communiquées par cette dernière au consultant formateur (pour un rendez-vous, un appel téléphonique, la formulation d'une proposition de formation ou tout autre sujet), sera traité pour le compte et au nom **TREMPLIN.OC**

Toute proposition commerciale doit être envoyée à **TREMPLIN.OC**. Toute correspondance, de quelque sorte qu’elle soit, doit passer par l’intermédiaire **TREMPLIN.OC**.

Tous les supports écrits, audiovisuels, internet ou autres, remis par **TREMPLIN.OC** au consultant formateur demeureront la propriété exclusive **TREMPLIN.OC**. Ils devront lui être remis à l'issue de chaque mission et ne pourront être utilisés par le consultant formateur que dans ce seul cadre, à l'exclusion de toute autre information ou prestation qu'il (ou elle) pourrait être conduit(e) à dispenser au titre de son activité libérale personnelle.

Tout support sur lequel le consultant formateur aura collaboré (écrit, audiovisuel ou sous toute autre forme), pour une formation dispensée sous le nom et pour le compte **TREMPLIN.OC**, sera la propriété exclusive **TREMPLIN.OC** et ne pourra être utilisé par le consultant formateur que pour l'exécution de missions qui lui auront été confiées par **TREMPLIN.OC**.

Article 8 : Élection de domicile

Pour l'exécution de ce contrat, les parties font respectivement élection de domicile à l'adresse communiquée en tête des présentes.

Fait à xxx, le **xxx**

En deux originaux

Pour **TREMPLIN.OC** **xxxxxxx**